

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-08-015

Arrêté portant inscription au titre des monuments  
historiques du lycée Gay-Lussac à Limoges  
(Haute-Vienne)

*Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du lycée Gay-Lussac à Limoges  
(Haute-Vienne)*

PREFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

DIRECTION  
REGIONALE DES  
AFFAIRES CULTURELLES  
Conservation Régionale  
des Monuments Historiques

*Arrêté portant inscription au titre des monuments  
historiques du Lycée Gay-Lussac à  
LIMOGES (Haute-Vienne)*

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté en date du 16 décembre 1936 portant inscription au titre des monuments historiques des deux campaniles du XVIIIe siècle et du portail d'entrée du XVIIIe siècle du lycée Gay-Lussac à Limoges (Haute-Vienne),

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 26 septembre 2017,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDERANT** que le lycée Gay-Lussac présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison du caractère emblématique de cet ensemble constitué d'édifices construits entre le XVIIIe et le XIXe siècle,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes du lycée Gay-Lussac :

- la chapelle en totalité,
- les façades et toitures de l'aile construite au XVIIIe siècle ainsi que le portail d'entrée du XVIIIe siècle remonté dans le mur pignon,
- les façades et toitures de l'aile construite au XVIIIe siècle ainsi que la cage d'escalier et le monument aux morts,
- les façades et toitures de l'aile dite « des sciences », construite dans les années 1930, à l'exclusion des galeries en doublage de la circulation sur cour,
- le sol du jardin, le mur et les grilles de clôture ainsi que le portail d'entrée donnant sur le boulevard Georges Périn,

situées 12 boulevard Georges Périn à LIMOGES (Haute-vienne), sur la parcelle n° 5, d'une contenance de 1 ha 23 a 56 ca, figurant au cadastre section EH, tel que délimité en rouge sur le plan ci-annexé, et appartenant à la commune de LIMOGES par dispositions antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Article 2** : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 16 décembre 1936 susvisé.

**Article 3** : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 4** : Il sera notifié au préfet de la Haute-Vienne et au maire propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Bordeaux, le 08 DEC. 2017

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général pour les affaires régionales

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop that crosses itself, followed by a horizontal line extending to the right.

Michel STOUMBOFF